

Philippe Meier

Droit de la protection de l'adulte

Articles 360-456 CC

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	V
TABLE DES MATIERES	IX
ABREVIATIONS	XXIII
BIBLIOGRAPHIE	XXXI
PREMIERE PARTIE	
GENERALITES	1
<i>A. INTRODUCTION</i>	<i>3</i>
CHAPITRE 1 LES OBJECTIFS DE LA PROTECTION DE L'ADULTE	3
I. En général et à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées	3
II. La mise en œuvre par l'ancien droit de la tutelle de 1907	9
CHAPITRE 2 HISTORIQUE DE LA REVISION 2008/2013	13
I. Le droit de la tutelle dans la révision par étapes du droit de la famille	13
II. Travaux préliminaires	13
III. Commission d'experts	14
IV. Procédure de consultation et remaniement de l'Avant-projet	14
V. Message et Projet de loi	15
VI. Travaux parlementaires	15
VII. Entrée en vigueur	16
VIII. Révisions depuis le 1 ^{er} janvier 2013	16
CHAPITRE 3 PRINCIPES DU NOUVEAU DROIT	19
I. Généralités	19
II. Renforcement du principe d'autodétermination	19

III.	Renforcement de la solidarité familiale	20
IV.	Réduction de l'intervention de l'Etat	21
V.	« Mesures sur mesure » - le calibrage des mesures.....	22
VI.	Amélioration de la protection des personnes incapables de discernement résidant en institution	24
VII.	Abandon des mesures tutélaires pour les personnes morales	25
VIII.	Abandon de l'autorité parentale prolongée	26
IX.	Maintien d'une obligation d'accepter les mandats « tutélaires »	27
X.	Elimination des stigmatisations et suppression de la publication des mesures.....	28
XI.	Modifications en matière de privation de liberté à des fins d'assistance.....	29
	a) Généralités	29
	b) Amélioration de la protection juridique.....	30
	c) Réglementation des traitements psychiatriques en institution	31
XII.	Refonte organisationnelle et nouveau système de responsabilité.....	32
	a) Autorité interdisciplinaire de protection de l'adulte	32
	b) Autorité de surveillance.....	34
	c) Responsabilité causale du canton	35
XIII.	Ancrage des règles de procédure dans le Code civil	36
CHAPITRE 4 SOURCES LEGISLATIVES ET AUTRES SOURCES		39
CHAPITRE 5 PREMIER BILAN DU NOUVEAU DROIT.....		43
<i>B. DISPOSITIONS GENERALES.....</i>		<i>51</i>
CHAPITRE 1 ORGANES DE PROTECTION DE L'ADULTE ET AUTRES AUTORITES		51
I.	Généralités.....	51

II.	Le curateur.....	52
III.	L'autorité de protection de l'adulte.....	54
	a) Nature et composition.....	54
	b) Exceptions au principe de la décision collégiale	58
	c) For.....	61
	i) Principe	61
	ii) Transfert de mesure.....	66
	iii) Conflit quant au for	68
	d) Compétences matérielles	70
IV.	L'autorité de surveillance.....	76
	a) Nature et composition.....	76
	b) For.....	77
	c) Compétences matérielles	77
V.	Instance judiciaire de recours et juge du placement en établissement	79
	a) Instance judiciaire de recours	79
	i) Nature et composition	79
	ii) For	80
	iii) Compétences matérielles.....	80
	b) Juge du placement à des fins d'assistance	81
	i) Nature et composition	81
	ii) For	82
	iii) Compétences matérielles.....	83
VI.	Autres autorités au sens large.....	83

CHAPITRE 2 REGLES DE PROCEDURE, RAPPORT AVEC LES TIERS ET OBLIGATION DE COLLABORER.....85

I.	Règles de procédure applicables	85
	a) Le droit fédéral	85
	b) Le droit cantonal	86
	c) Le CPC comme droit cantonal supplétif.....	88
	d) Champ d'application.....	89

II.	Procédure devant l'autorité de protection de l'adulte (art. 443-449c).....	89
a)	Droit et obligation d'aviser l'autorité	90
b)	Ouverture de la procédure (« litispendance ») et parties	95
c)	Examen de la compétence.....	96
d)	Mesures provisionnelles et superprovisionnelles	97
e)	Maximes de procédure, preuves et expertise	101
i)	Généralités.....	101
ii)	Maxime inquisitoire	102
iii)	Expertise.....	103
iv)	Expertise en institution.....	106
v)	Maxime d'office et application du droit d'office	108
f)	Audition	108
g)	Obligation de collaborer et assistance administrative.....	112
h)	Représentation par un curateur <i>ad hoc</i>	116
i)	Consultation du dossier.....	119
j)	Communication.....	122
III.	Procédure devant l'instance judiciaire de recours (art. 450-450e).....	125
a)	Règles applicables	125
b)	Objet du recours.....	126
c)	Qualité pour recourir.....	129
d)	Motifs et forme du recours	136
e)	Délai de recours	138
f)	Effet suspensif	140
g)	Rôle de l'autorité de protection dans la procédure de recours.....	140
h)	Dispositions spéciales en matière de placement à des fins d'assistance	142
IV.	Exécution des décisions	142
V.	Obligation de garder le secret.....	144
VI.	Collaboration de l'autorité de protection et entraide administrative	149

CHAPITRE 3	RESPONSABILITE DES ORGANES DE PROTECTION DE L'ADULTE (ART. 454-455).....	153
I.	Généralités.....	153
II.	Champ d'application et conditions.....	154
III.	Responsabilité directe du canton et action récursoire	158
IV.	Prescription.....	160
CHAPITRE 4	RESPONSABILITE SELON LES REGLES DU MANDAT (ART. 456).....	163
CHAPITRE 5	DROIT TRANSITOIRE	167
I.	Mesures existantes (art. 14 Tit. fin. CC)	167
II.	Procédures pendantes (art. 14a Tit. fin. CC).....	172
CHAPITRE 6	ELEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE	173
I.	Généralités.....	173
II.	Compétence.....	174
III.	Droit applicable	177
IV.	Reconnaissance et exécution.....	180
DEUXIEME PARTIE		
MESURES PERSONNELLES ANTICIPEES		181
INTRODUCTION		183
CHAPITRE 1	LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE (ART. 360-369).....	185
I.	Généralités.....	185
II.	Notion et objet.....	187
III.	Droit transitoire	191
IV.	Qualification juridique	193
V.	Liens avec les autres mandats et procurations	195

VI.	Personne du mandataire	198
VII.	Constitution du mandat pour cause d'incapacité	201
	a) Conditions matérielles	201
	b) Conditions formelles.....	205
	c) Enregistrement du mandat	208
VIII.	Révocation du mandat	210
IX.	Constatation de la validité du mandat et acceptation	212
X.	Interprétation et complément	220
XI.	Exécution du mandat.....	222
XII.	Rémunération	226
XIII.	Surveillance de l'autorité de protection	229
XIV.	Fin du mandat pour cause d'incapacité	231
	a) Résiliation du mandat pour cause d'incapacité par le mandataire.....	232
	b) Extinction de plein droit en cas de recouvrement de la capacité de discernement	233
	c) Poursuite du mandat en dépit d'une cause d'extinction ...	235
XV.	Responsabilité	236
XVI.	Effets du mandat selon diverses lois fédérales.....	236

CHAPITRE 2 LES DIRECTIVES ANTICIPÉES (ART. 370-373)..... 239

I.	Introduction	239
II.	Notion de « directives anticipées »	240
III.	Contenu des directives anticipées	241
	a) Généralités	241
	b) Instructions	242
	c) Représentant thérapeutique.....	244
IV.	Constitution des directives anticipées	249
	a) Conditions matérielles	249
	b) Conditions formelles.....	250
	c) Consentement éclairé et directives anticipées	254

d)	Enregistrement des directives anticipées	256
V.	Révocation des directives anticipées	258
VI.	Survenance de l'incapacité de discernement.....	258
a)	Incapacité de discernement de l'auteur.....	258
b)	Rôle du médecin	259
VII.	Force contraignante des directives anticipées et déroghations	261
VIII.	Intervention de l'autorité de protection.....	266
IX.	Responsabilité	269

TROISIEME PARTIE

LES MESURES APPLIQUEES DE PLEIN DROIT..... 271

INTRODUCTION 273

CHAPITRE 1 LA REPRESENTATION PAR LE CONJOINT OU PAR LE PARTENAIRE ENREGISTRE (ART. 374-376).....275

I.	Généralités.....	275
II.	Notion et conditions du pouvoir de représentation	276
III.	Fin du pouvoir de représentation.....	284
IV.	Etendue du pouvoir de représentation	285
V.	Exercice du pouvoir de représentation	288
VI.	Intervention de l'autorité de protection.....	290

CHAPITRE 2 LA REPRESENTATION DANS LE DOMAINE MEDICAL (ART. 377-381).....295

I.	Généralités.....	295
II.	Notion et champ d'application	296
III.	Personne du représentant du patient incapable de discernement.....	301
IV.	Exercice du pouvoir de représentation	306
V.	Plan de traitement.....	307

VI.	Intervention de l'autorité de protection.....	310
VII.	Responsabilité	312
CHAPITRE 3 LA PERSONNE INCAPABLE DE		
DISCERNEMENT RESIDANT DANS UNE		
INSTITUTION MEDICO-SOCIALE OU		
DANS UN HOME (ART. 382-387)		
		313
I.	Généralités et champ d'application	313
II.	Contrat d'assistance.....	316
III.	Mesures limitant la liberté de mouvement du résident	322
a)	Généralités	322
b)	Conditions matérielles des mesures de contention	325
c)	Protocole et devoir d'information.....	327
d)	Intervention de l'autorité de protection sur les mesures de limitation de la liberté de mouvement	329
IV.	Protection de la personnalité du résident.....	331
V.	Surveillance des institutions	335

QUATRIEME PARTIE

LA CURATELLE..... 339

INTRODUCTION..... 341

CHAPITRE 1 PRINCIPES APPLICABLES

I.	Mesures sur mesure ou calibrage de la protection étatique	343
II.	Droit à la protection – subsidiarité et proportionnalité	345
III.	Charge et intérêts des proches et des tiers.....	350
IV.	Suppression de la publication des mesures et information des tiers.....	353
V.	Effets des mesures sur les tiers.....	357
VI.	L'indispensable renvoi aux règles du droit des personnes	359

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GENERALES.....	365
I. Conditions matérielles de la curatelle (art. 390)	365
a) Généralités	365
b) Art. 390 al. 1 ch. 1	366
i) Cause de curatelle	366
ii) Condition de curatelle	370
c) Art. 390 al. 1 ch. 2	370
i) Cause de curatelle	371
ii) Condition de curatelle	372
II. Curatelle instituée d’office ou sur requête (art. 390 al. 3).....	374
III. Calibrage de la mesure et catégories de tâches (art. 391 al. 1 et 2)	376
IV. Accès au logement et à la correspondance (art. 391 al. 3).....	381
V. Renonciation à une curatelle (art. 392)	384
a) L’autorité de protection assume elle-même les tâches à accomplir (art. 392 ch. 1).....	385
b) L’autorité de protection donne mandat à un tiers d’accomplir des tâches particulières (art. 392 ch. 2).....	387
c) L’autorité désigne une personne ou un office qualifiés qui auront un droit de regard et d’information dans certains domaines (art. 392 ch. 3)	389
CHAPITRE 3 TYPES DE CURATELLES.....	393
SECTION A : LA CURATELLE D’ACCOMPAGNEMENT (ART. 393).....	393
I. Introduction	393
II. Conditions d’institution.....	394
III. Effets	398
SECTION B : LA CURATELLE DE REPRESENTATION/GESTION (ART. 394/395).....	402
I. Introduction	402
II. La curatelle de représentation au sens étroit (art. 394).....	404
a) Conditions d’institution	404

b)	Effets.....	405
i)	Sur la capacité civile	405
α)	Pouvoir de représentation du curateur	405
β)	En cas de retrait de l'exercice des droits civils.....	407
γ)	Sans retrait de l'exercice des droits civils.....	408
ii)	Autres effets ?	409
III.	La curatelle de gestion du patrimoine (art. 395)	410
a)	Introduction.....	410
b)	Conditions d'institution	411
c)	Effets.....	411
i)	Sur la capacité civile de la personne concernée	411
ii)	L'interdiction d'accès de l'art. 395 al. 3	414
iii)	L'art. 395 al. 4.....	417
iv)	Autres effets	419
SECTION C : LA CURATELLE DE COOPERATION		
	(ART. 396).....	420
I.	Introduction	420
II.	Conditions d'institution.....	420
III.	Effets	423
SECTION D : LA CURATELLE COMBINEE (ART. 397).....		
		427
I.	Introduction	427
II.	Conditions d'institution.....	428
III.	Effets	429
SECTION E : LA CURATELLE DE PORTEE GENERALE		
	(ART. 398).....	430
I.	Introduction	430
II.	Conditions d'institution.....	430
III.	Effets	435
CHAPITRE 4 FIN DE LA CURATELLE (ART. 399).....		
		441
I.	En général.....	441
II.	Décès de la personne concernée.....	442
III.	La mesure n'est plus justifiée.....	443

IV.	Effets	445
V.	Procédure.....	445
CHAPITRE 5 DESIGNATION ET REMUNERATION DU		
	CURATEUR	449
I.	Généralités.....	449
II.	Nomination du curateur.....	450
	a) Qualités exigées et types de curateurs	450
	b) Souhaits de la personne concernée	459
	c) Souhaits des proches.....	462
III.	Cocuratelle	464
IV.	Empêchement et conflit d'intérêts.....	467
V.	Rémunération	471
CHAPITRE 6 ADMINISTRATION DE LA CURATELLE		
	477	
I.	Devoirs généraux du curateur	477
	a) Relations avec la personne concernée et respect de son autonomie – faits nouveaux	477
	b) Inventaire des biens	483
	c) Contenu du mandat, devoir de diligence, secret et information de l'autorité	487
II.	Gestion du patrimoine de la personne sous curatelle	491
	a) Généralités	491
	b) L'OGPCT	495
	c) Les biens laissés à la libre disposition de la personne concernée	507
III.	Rapport d'activité et comptes.....	510
	a) Rapport d'activité	510
	b) Comptes	513
IV.	Actes prohibés et autres affaires particulières.....	515
V.	Concours de l'autorité de protection de l'adulte	518
	a) Généralités	518
	b) Examen et approbation des comptes et des rapports	519

c)	Consentement de l'autorité de protection	523
i)	Selon les art. 416/417	523
α)	Généralités et historique	523
β)	L'exception de l'art. 416 al. 2.....	526
γ)	La liste de l'art. 416 al. 1	528
δ)	Le cas de l'art. 416 al. 3.....	537
ε)	Les actes supplémentaires prescrits par l'autorité selon l'art. 417	538
ζ)	Critères de décision et procédure.....	540
η)	Effets de l'approbation ou de son refus	543
ii)	En matière de stérilisation	544
d)	Intervention de l'autorité de protection comme instance de « recours » (art. 419).....	546
e)	Le cas particulier de la curatelle confiée à des proches	548
VI.	Durée et fin des fonctions du curateur – rapport et comptes finaux.....	553
a)	Les causes de cessation des fonctions du curateur	553
b)	Le devoir de continuer la gestion.....	558
c)	Le rapport et les comptes finaux.....	560
d)	La remise des biens.....	565

CINQUIEME PARTIE

LE PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE..... 567

INTRODUCTION..... 569

CHAPITRE 1 LE PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE

(PAFA).....571

I.	Notion, but et effets de la mesure.....	571
II.	Conditions matérielles.....	575
a)	Généralités	575
b)	Causes de placement.....	576
c)	Besoin d'assistance ou de traitement	579
d)	Institution appropriée.....	583
III.	Le cas du maintien en établissement	586
IV.	Compétences et procédure	589
a)	Compétence locale.....	589

b)	Compétence matérielle	589
i)	Compétence de l'autorité de protection de l'adulte ...	590
ii)	Compétence des médecins	591
V.	Personne de confiance	599
VI.	Libération de la personne	603
VII.	Examen périodique.....	608
CHAPITRE 2 SOINS EN INSTITUTION ET SUIVI POST- INSTITUTIONNEL		613
I.	Généralités.....	613
II.	Plan de traitement.....	616
III.	Traitement sans consentement	619
IV.	Cas d'urgence.....	624
V.	Mesures limitant la liberté de mouvement de la personne placée.....	627
VI.	Entretien de sortie.....	630
VII.	Réserve en faveur du droit cantonal – suivi post-institutionnel et mesures ambulatoires	632
CHAPITRE 3 GARANTIES DE PROCEDURE		639
I.	Généralités.....	639
II.	Règles particulières applicables devant l'autorité de protection.....	639
III.	Règles particulières applicables devant l'instance judiciaire de recours	641
IV.	Le contrôle de l'art. 439 et les règles particulières applicables devant le juge	647
REGISTRE ALPHABETIQUE DES MATIERES.....		653
INDEX DES ARTICLES CITES.....		675